

Législation économique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **23 (1943)**

Heft 9

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

COMITÉ NATIONAL DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Une loi du 27 septembre 1943 a créé un Centre national du Commerce extérieur destiné à favoriser le développement du commerce extérieur de la France métropolitaine. Il est notamment chargé de rassembler une documentation sur toutes les questions de commerce extérieur. Il siègera : 21, boulevard Haussmann, Paris (9^e). A sa tête se trouve un Comité de Direction composé de 12 membres et d'un Président.

PRODUITS ET DENRÉES EN DÉPÔT DE DOUANE

Une loi du 21 juin 1943, parue au « Journal Officiel » du 20 octobre 1943, relative à l'utilisation des denrées et produits en dépôt de douane règle ainsi cette question :

Ces produits devront être signalés par le service local des douanes sous la forme d'un avis de dépôt. Dès cette formalité accomplie, les propriétaires desdites marchandises ne pourront entrer en leur possession qu'avec l'autorisation écrite des Secrétaires d'Etat intéressés.

Sans préjudice de l'exercice du droit de réquisition et des dispositions appliquées en matière de répartition, de récupération et de mobilisation des produits industriels, ces produits et denrées pourront être attribués aux groupements nationaux d'achats ou autres organismes professionnels accrédités.

MARINE MARCHANDE SUISSE

On nous informe que le vapeur suisse « Albul » a touché Marseille fin octobre et que les quatre autres bateaux suisses « Saint-Gothard », « Eiger », « Calanda » et « Saint-Cergue » étaient attendus entre la fin octobre et la mi-décembre.

EXPOSITION DE L'OFFICE SUISSE D'EXPANSION COMMERCIALE

L'Office Suisse d'Expansion Commerciale vient d'organiser à Lisbonne, une intéressante exposition. Cette manifestation doit durer du 28 octobre au 14 novembre et se tenir dans les locaux de l'Instituto Superior Tecnico de Lisbonne. 150 maisons suisses doivent y avoir pris part.

PENSIONS DE JEUNES FILLES

Les personnes résidant en France, qui seraient désireuses d'envoyer leurs enfants à la campagne, en dehors des régions bombardées, peuvent s'adresser au Secrétariat général de la Chambre de Commerce Suisse en France, 16 avenue de l'Opéra, Paris (1^{er}), celui-ci ayant reçu des offres de la part de certains de ses membres.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

FRANCE : Principaux textes parus du 1^{er} au 31 octobre 1943

QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT

Suppression partielle du prélèvement de 10 p. 100 sur les produits des actions des Compagnies de chemin de fer d'intérêt général.

Loi du 8 octobre 1943 au J. O. des 11-12 octobre 1943 (p. 2642) (1).

QUESTIONS JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS

Limitation de la durée de la clause d'exclusivité.

Loi du 14 octobre 1943 au J. O. du 15 octobre 1943 (p. 2673).

Modification de certaines dispositions relatives à la forme des actions et à la Caisse centrale des dépôts et virements de titres.

Loi du 27 octobre 1943 au J. O. du 29 octobre 1943 (p. 2790).

Modifications au régime des titres nominatifs.

Décret du 27 octobre 1943 au J. O. du 29 octobre 1943 (p. 2796).

Dépôts effectués à la Caisse centrale des dépôts et virements de titres. Modifications.

Arrêté du 27 octobre 1943 au J. O. du 29 octobre 1943 (p. 2796).

QUESTIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Agriculture et Ravitaillement

Prime spéciale au profit des producteurs de lait de consommation au voisinage des grands centres urbains.

Loi du 4 octobre 1943 au J. O. des 4-5 octobre 1943 (p. 2598).

Conditions d'unification des sociétés coopératives agricoles et des syndicats agricoles.

Arrêté du 12 octobre 1943 au J. O. des 25-26 octobre 1943 (p. 2765).

Unification de l'activité des coopératives lainières.

Arrêté du 14 octobre 1943 au J. O. des 25-26 octobre 1943 (p. 2766).

Contrôle économique

Comptes étrangers en francs.

Avis n° 21 et 22 aux intermédiaires au J. O. du 20 octobre 1943 (p. 2712).

Poursuite des infractions aux décisions des répartiteurs.

Circulaire de la direction criminelle du Ministère de la Justice du 22 septembre 1943 au B. Q. D. du 28 octobre 1943 (2).

Mentions à porter sur les factures.

B. O. S. P. du 29 octobre 1943 (p. 656) (3).

Dommages de guerre

Paiement des réquisitions en Alsace-Lorraine effectuées par les autorités allemandes à l'égard des personnes résidant actuellement en France.

Communiqué du 12 octobre 1943 de la Délégation générale du Gouvernement français dans les territoires occupés au B. Q. D. du 14 octobre 1943.

La décision de reconstruction immédiate et les Inspecteurs généraux de la Production industrielle.

Circulaire du 1^{er} octobre 1943 au B. Q. D. du 19 octobre 1943.

Organisation professionnelle

La transformation des Comités d'Organisation.

Circulaire du 12 octobre 1943 au B. H. D. du 23 octobre 1943 (4).

Répartition

Déclaration des stocks de carburants.

Décision D. 22 du répartiteur chef de la Section des pétroles et carburants de l'O. C. R. P. I. au J. O. du 1^{er} octobre 1943 (p. 2571).

Répartition et programme de fabrication. Décision de réglementation générale de fabrication.

Circulaire du 7 septembre 1943 au B. H. D. du 9 octobre 1943.

Sous-répartition des matières premières industrielles.

Circulaire du 30 septembre 1943 au B. H. D. du 9 octobre 1943.

Textes divers

Création d'un centre national du commerce extérieur.

Loi du 27 septembre 1943 au J. O. du 2 octobre 1943 (p. 2573).

QUESTIONS DE LÉGISLATION DU TRAVAIL**Régime de travail**

Additif au tableau de temps de façon de travail à domicile. B. M. O. du 14 octobre 1943 (5).

Fixation des salaires des ouvriers occupés dans les mines de combustibles minéraux solides et de schistes bitumeux.

Arrêté du 16 octobre 1943 au J. O. du 22 octobre 1943 (p. 2725).

Modification à la loi du 30 mai 1941 relative au retour à la terre des familles d'origine paysanne.

Loi du 28 octobre 1943 au J. O. du 29 octobre 1943 (p. 2790).

Réquisitions

Affectation et sursis des jeunes gens de la classe 1943.

Circulaire n° 43 du 24 septembre 1943 au B. H. D. du 2 octobre 1943.

Position respective des différentes commissions de main-d'œuvre (Commission mixte franco-allemande).

Circulaire n° 45 du 5 octobre 1943 au B. H. D. du 16 octobre 1943.

Les jeunes du Service du travail obligatoire et leurs études.

Communiqué du Ministère de l'Éducation nationale du 19 octobre 1943 au B. Q. D. du 21 octobre 1943.

Sécurité de la Famille et du Travail

La sécurité dans les chantiers du bâtiment.

Décret du 10 août 1943 au J. O. du 1^{er} octobre 1943 (p. 2571).

Allocations journalières aux familles d'ouvriers étrangers.

Communiqué du Ministère du Travail du 28 septembre 1943 au B. Q. D. du 11 octobre 1943.

Problèmes sociaux posés par les mutations de main-d'œuvre.

Circulaire du 30 septembre 1943 au B. H. D. du 16 octobre 1943.

Réintégration des prisonniers de guerre rapatriés dans leur emploi.

Arrêté du 24 août 1943 au J. O. du 21 octobre 1943 (p. 2719).

Définition des emplois insalubres.

Arrêté du 1^{er} octobre 1943 au J. O. du 21 octobre 1943 (p. 2718).

Cessions et saisies-arrêt des salaires des travailleurs.

Loi du 14 octobre 1943 au J. O. du 23 octobre 1943 (p. 2738).

(Communiqué par la Société Fiduciaire Juridique et Fiscale, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, Paris 9^e).

SUISSE : Principaux textes parus du 1^{er} au 31 octobre 1943**COMMERCE EXTÉRIEUR**

Mesures provisoires pour le règlement des paiements avec l'Italie.

Communiqué et arrêté du Conseil fédéral du 1^{er} septembre 1943.

F. O. S. C. n° 230 du 2 octobre 1943 (p. 2212) (6).

Troisième avenant à l'accord de compensation germano-suisse du 9 août 1940.

Accord du 1^{er} octobre 1943. F. O. S. C. n° 233 du 6 octobre 1943 (p. 2242).

Admission de créances en marchandises à la compensation des paiements avec l'étranger.

Arrêt du Conseil fédéral du 12 octobre 1943. F. O. S. C. n° 240 du 14 octobre 1943 (p. 2304).

Certificat de contingentement pour le clearing dans le règlement des paiements avec l'Allemagne.

Ordonnance du Département fédéral de l'Économie publique du 12 octobre 1943. F. O. S. C. n° 240 du 14 octobre 1943 (p. 2304).

Attestation de contingents de transferts dans le trafic des compensations avec la Belgique, les Pays-Bas et la Norvège.

Communiqué du 14 octobre 1943 de la Division du Commerce. F. O. S. C. n° 240 du 14 octobre 1943 (p. 2305).

Admission de créances au règlement des paiements avec l'Espagne.

Ordonnance du Département fédéral de l'Économie publique du 19 octobre 1943. F. O. S. C. n° 245 du 20 octobre 1943 (p. 2346).

RATIONNEMENT

Rationnement de la benzine roumaine de première qualité.

Instruction de la Section des Produits chimiques et pharmaceutiques de l'Office de Guerre pour l'Industrie et le Travail du 30 septembre 1943. F. O. S. C. n° 229 du 1^{er} octobre 1943 (p. 2203).

(1) J. O. : Journal officiel de l'État français.

(2) B. Q. D. : Bulletin quotidien de Documentation.

(3) B. O. S. P. : Bulletin officiel des Services des Prix.

(4) B. H. D. : Bulletin hebdomadaire de Documentation.

(5) B. M. O. : Bulletin municipal officiel.

(6) F. O. S. C. : Feuille Officielle Suisse du Commerce